



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le dix-sept octobre deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 11/10/2017.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que ~~Yannick COQUELIN~~, Stéphane DALIBARD, ~~Christophe AVRANCHE~~, Séverine GAIGNOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Assistait également Florantine JULLIEN, secrétaire de mairie.

Absents : M. Yannick COQUELIN ayant donné pouvoir à Mme Francine DUPE ; Christophe AVRANCHE, absent excusé sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Cécile JASLIER

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2017 ;
- Rapport annuel du Bassin du Vicoin ;
- Débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D (Projet d'aménagement et de développement durables) ;
- Vote du solde OGEC ;
- Décision modificative budget principal ;
- Vote du montant total des primes de fin d'année ;
- Vote du taux de la taxe d'aménagement ;
- Enfouissement des lignes par Territoires Energies Mayenne : délibération de principe ;
- Dénomination et numérotation des rues du Lotissement des Ligonières ;
- Questions et informations diverses.

Propositions d'ajouts à l'ordre du jour (validés à l'unanimité) :

- Etude des déclarations des intentions d'aliéner (DIA) ;
- Autorisation en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN

DCM2017-61

Le Maire, M. MARQUET, donne lecture du rapport.

RAPPORT

Le rapport d'activités de l'année 2016 (annexé) est présenté aux élus. M. le Maire précise que le Syndicat de Bassin du Vicoin sera dissous lors de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par LAVAL AGGLOMERATION (obligation loi NOTRe).

Ces dix dernières années, il appuie sur les progrès remarquables notamment concernant le repeuplement des eaux et la continuité écologique.

Actuellement, la Syndicat du Bassin du Vicoin est financé, à NUILLE-SUR-VICOIN, par un prélèvement direct sur les contribuables. La question est de savoir comment la participation financière de la commune s'articulera-t-elle après transfert à l'agglomération et comment « amenuiser » voire « annuler » la contribution de la commune, le Maire jugeant que les nuilléens ont « déjà beaucoup contribué ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le rapport 2016 du Syndicat du Bassin du Vicoin.

DEBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)

DCM2017-62

Le Maire, M. MARQUET, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ❖ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ❖ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Page 3/18

- ❖ il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ❖ il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des Conseils municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des Conseils municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

À l'issue de ces échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été modifié. À cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain Conseil communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des Conseils municipaux est prévu.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

→ Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;



- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- **UN TERRITOIRE ATTRACTIF** - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- **UN TERRITOIRE DURABLE** – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- **UN TERRITOIRE DE VIE** - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.



9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- **Défi 1** : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- **Défi 2** : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- **Défi 3** : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- **Défi 1** : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- **Défi 2** : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- **Défi 3** : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- **Défi 1** : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- **Défi 2** : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- **Défi 3** : S'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRES

L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

A cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030.



Ainsi :

- ❖ **la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;**
- ❖ **la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;**
- ❖ **les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.**

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à débat lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des Conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

DISCUSSION

Mme CLEMENT ironise sur « les services de proximité » ajoutés au PADD. Elle pense que les services de proximité ne valent que pour les communes de première couronne et que les communes de seconde couronne sont oubliées.

M. MEILLEUR ajoute que c'est malheureusement le vœu du législateur.

Concernant l'attractivité des jeunes populations (solde migratoire négatif), Mme CLEMENT déplore que la question des déserts médicaux ne soit pas évoquée.

M. MARQUET appuie sur la production de logements locatifs sociaux (100). Il met en avant la Hervetterie en centre-bourg. M. MEILLEUR pense que « ce projet nécessite un gros porte-monnaie ». Il ajoute qu'il faut arrêter de se comparer aux autres communes qui n'ont pas les mêmes moyens. M. MARQUET craint la fermeture de classes et souhaite attirer de jeunes familles.

Mme CLEMENT souhaiterait que LAVAL AGGLOMERATION aide davantage les communes de deuxième couronne. Elle trouve que la solidarité ne s'exerce pas.

Pour Mme RIBault, le problème est la hauteur de participation de l'agglomération, qui n'est pas équitable.

M. ROGUET déplore que la ville de LAVAL soit rarement représentée aux commissions, contrairement aux petites communes qui font l'effort d'y assister. Malgré cela, la Ville de LAVAL présente des projets au dernier moment, et ils sont toujours acceptés.



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Page 7/18

Les élus déplorent encore quelques points :

- le transport, qui est tout à fait inégal entre les différentes communes (exemple de LOUVERNE) ;
- la démarche de retenue d'eau que propose le PADD alors qu'actuellement tous les barrages sont détruits pour préserver la continuité écologique.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,



Considérant que le PADD définit :

- ❖ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ❖ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ❖ il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ❖ il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- **Défi 1** : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- **Défi 2** : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- **Défi 3** : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- **Défi 1** : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- **Défi 2** : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- **Défi 3** : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- **Défi 1** : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- **Défi 2** : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- **Défi 3** : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- ❖ la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- ❖ la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;

- ❖ les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 11/10/2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

(1 élu s'est porté contre le PADD ; 1 élu s'est abstenu de donner un avis).



VOTE DU SOLDE OGEC POUR L'ANNEE 2016-2017

DCM2017-63

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Conformément aux calculs de la commission Finances et à la convention de l'allocation de rentrée scolaire (01/01/2016) :

- Prévisionnel de la subvention OGEC 2016-2017 : 34 009.60 € ;
- Re-calcul de la subvention au réel : 32 827.04 € ;
- Versement 08/02/2017 : 14 962.67 € ;
- Versement 10/05/2017 : 7 710.40 € ;
- **Solde à verser au 16/10/2017 : 10 153.97 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ARRETE** le montant au réel de la subvention OGEC 2016-2017 à 32 827.04 € ;
- **VALIDE** le montant du solde pour 10 153.97 € ;
- **ORDONNE** la mise en paiement, avant le 15 novembre, du montant de 10 153.97 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

DCM2017-64

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

En fin d'année, il convient de réaliser un ajustement de crédits pour couvrir les charges de personnel.

Le besoin à l'article 64111/12 (Rémunération principale/Charges de personnel) est de 25 178.65 €.

Sont disponibles les crédits suivants :

- 2313/70 travaux de l'ALSH : 27 347.53 € (suite à la non-réalisation des travaux de rénovation).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de l'Adjointe déléguée aux Finances,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

VU les crédits disponibles au 16/10/2017,



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1

Le Conseil municipal valide la décision modificative suivante :

- Dép. Invest. : 2313/70 construction ALSH : - 25 178.65 € ;
- Rec. Invest. : 021 Virement de la section de Fonct. : - 25 178.65 €.
- Dép. Fonct. : 023 Virement de la section de Fonct. : - 25 178.65 € ;
- Dép. Fonct. : 64111/12 Rémunération principale : + 25 178.65 € ;

Article 2

La présente délibération sera transmise à Mme la Trésorière du Pays de Laval.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à la délibération.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PRIMES DE FIN D'ANNEE 2017

DCM2017-65

Rapporteur : L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017,
CONSIDERANT que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62 % sur la période de référence,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 945.06 € nets à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

- La prime de fin d'année est attribuée aux agents titulaires et non titulaires ;
- Sont exclus :
 - les animateurs ALSH recrutés sur de courtes périodes ;
 - les intérimaires ;
 - les vacataires dont la durée de remplacement est inférieure à six semaines



ou recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

- Dans le cas où la prime est attribuée, elle sera réduite proportionnellement au temps de travail et de présence effective de l'agent.

Article 3 : Exécution

La prime de fin d'année sera versée avec les paies de novembre.

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

(La secrétaire de Mairie n'a assisté, ni au débat, ni au vote).

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

DCM2017-66

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

La taxe d'aménagement a été mise en place par délibération du 24 novembre 2011 (DCM 2011-074).

Cette taxe, instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 au profit de la commune, peut être due à l'occasion d'opérations de constructions mobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation (Art. L.331-2 et 3 du Code de l'urbanisme), comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles ...).

La taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale ou intercommunale, versée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ;
- Une part départementale en vue de financer, d'une part la politique de protection des espaces naturels sensibles, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le taux à 2% (contre 1.5% actuellement) et de maintenir les modalités de reversement et d'exonérations.



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DECISION

Le Conseil municipal,
VU la demande, en date du 29 septembre 2017, de la D.D.T de la Mayenne,
VU l'avis favorable de la commission finances,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : Le taux de 2% s'applique à l'ensemble du territoire ;

Article 2 : Les taux des reversements opérés entre la commune et Laval Agglomération au titre de la zone artisanale, seront les suivants : 1% sur les parcs déjà construits et terminés à la date du 1er janvier 2010 et 2% pour les parcs en cours d'aménagement ou à aménager au 1er janvier 2010 (DCM2011-04) ;

Article 3 : Les exonérations sont fixées à :

- 50 % pour les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI) ;
- 100 % pour la moitié de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- 100 % pour les locaux artisanaux et de commerce de détails de moins de 400 m² ;
- 50% pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce inhérente au dossier.

**ENFOUISSEMENT DES LIGNES PAR TERRITOIRES ENERGIES MAYENNE :
DELIBERATION DE PRINCIPE**

DCM2017-67

L'Adjointe déléguée à la Voirie, Mme Francine DUPE, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Il est présenté au Conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques pour le dossier EF-16-002-16 relatif aux rues Neuve et Martinière.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.



	DESIGNATION et ESTIMATION DES TRAVAUX	PARTICIPATION de Nuillé s/Vic.
1	RESEAU ELECTRIQUE (HT)	34 000
2	Génie Civil de Télécommunication (TTC)	26 200
3	Eclairage public (HT)	23 700
	TOTAL GENERAL	83 900

DISCUSSION

Mme CLEMENT demande si l'enfouissement est obligatoire. Mme DUPE répond par la négative, il s'agit plutôt de résoudre le problème de la manipulation des conteneurs enterrés.

Mme RIBAUT propose qu'il soit précisé que les travaux ne seront réalisés que sous réserve de ressources financières.

M. MEILLEUR explique que les devis d'enfouissement sont souvent imprécis du fait de la complexité des travaux. Il propose que l'effacement des réseaux ait lieu au niveau des conteneurs enterrés.

Mme CLEMENT pense que le dossier n'est pas prioritaire et qu'il faut recentrer l'action.

DELIBERATION DE PRINCIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et Eclairage public sous réserve de possibilité budgétaire ;
- **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et Eclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation. Il est précisé que les travaux ne pourront être financés en 2018.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES (1^{ère} TRANCHE)

DCM2017-68

L'adjoite à la Voirie, Francine DUPE, donne lecture du rapport suivant :

Elle informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues du Lotissement des Ligonnieres.

Concernant le numérotage, il s'agit d'une mesure de police générale que le maire exécute par arrêté.

Mme DUPE rappelle qu'en application de l'article L.2213-28 du CGCT : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite au travail de la commission Voirie, la dénomination et la numérotation des rues du Lotissement des Ligonnières sont présentées au Conseil Municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal,
VU le décret du 4 février 1805 fixant le système de numérotation de la Ville de Paris,
VU l'ordonnance royale du 23 avril 1823 rendant applicables les précédentes dispositions à l'ensemble des communes,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les noms attribués au Lotissement des Ligonnières comme présentés dans le document annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire d'arrêter la numérotation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Noms des rues :

- Rue Longchamp ;
- Impasse Fleur Bleue ;
- Impasse Chantilly ;
- Impasse Saint Cloud ;
- Rue Maisons Laffitte.

DISCUSSION

Mme CLEMENT fait remarquer qu'il est dommage de ne pas promouvoir des appellations en rappel à la Mayenne, terre équestre par excellence.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES (2^{ème} TRANCHE)

DCM2017-69

L'adjointe à la Voirie, Francine DUPE, donne lecture du rapport suivant :

Elle informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues du Lotissement des Ligonnières.

Concernant le numérotage, il s'agit d'une mesure de police générale que le maire exécute par arrêté.

Mme DUPE rappelle qu'en application de l'article L.2213-28 du CGCT : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".



Suite au travail de la commission Voirie, la dénomination et la numérotation des rues du Lotissement des Ligonnères sont présentées au Conseil Municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal,
VU le décret du 4 février 1805 fixant le système de numérotation de la Ville de Paris,
VU l'ordonnance royale du 23 avril 1823 rendant applicables les précédentes dispositions à l'ensemble des communes,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les noms attribués au Lotissement des Ligonnères comme présentés dans le document annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire d'arrêter la numérotation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Noms des rues :

- Rue Longchamp ;
- Impasse Deauville ;
- Impasse Vincennes* ;
- Impasse d'Enghien* ;
- Impasse Bellevue ;
- Impasse Cagnes-sur-Mer ;
- Impasse d'Auteuil ;

* sous réserve d'accord (dénomination protégée).

DISCUSSION

Mme CLEMENT fait remarquer qu'il est dommage de ne pas promouvoir des appellations en rappel à la Mayenne, terre équestre par excellence.

ETUDE DES DECLARATIONS DES INTENTIONS D'ALIENER DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DPU

DCM2017-70

L'Adjointe à l'Urbanisme, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice du DPU, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 25 rue d'Anjou, cadastré Section AB n°639 (d'une contenance de 00ha 03a 11ca).



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Page 17/18

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune,

- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas exercer le droit de préemption urbain ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe à l'Urbanisme à signer tout document inhérent au dossier.

AUTORISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME DCM2017-71

L'adjointe à l'Urbanisme, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Le Conseil municipal n'ayant pas prévu ce cas, il convient de désigner l'un de ses membres pour autoriser le PC n°053 168 17K1011.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le rapport de l'Adjointe à l'Urbanisme,

VU l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour autoriser le PC n°053 168 17K1011,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas se prononcer par vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, à la majorité, Mme Sylvie RIBAUT pour statuer sur le dossier de permis de construire précité et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de de la présente délibération.

(Le Maire n'a pris part, ni au débat, ni au vote).

Pour : 12

Abstention : 01

Contre : 00



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - 28 novembre.
- Travaux de l'allée du cimetière par l'entreprise ELB : en cours ;
- Jumelage : le séjour des Allemands s'est bien passé. Les Nuilléens sont invités à Mittelneufnach du 04 au 10 août 2018.
- Coussin berlinois route de Quelaines : a été installé semaine 41. Pas de problème phonique pour les riverains.
- Inspection télévisée des réseaux rue d'Anjou : le Conseil départemental est prêt à réaliser la bande de roulement si les réseaux sont conformes.
- Marché de Noël : le marché de Noël aura lieu le 22 décembre sur la place de la Mairie. Cette année, le marché est porté par les associations. Tout bénévole est le bienvenu.
- Vitraux de l'église : la concurrence a été relancée suite à l'abandon du maître verrier retenu. Un devis a été établi pour 11 000 €.
- Réforme des rythmes scolaires : la commission Enfance Jeunesse travaille sur le sujet. La démarche de concertation a débuté.

Démission du Premier Adjoint :

Pour des raisons de santé qu'il estime incompatibles avec ses missions d'élu, M. ROGUET annonce sa démission de ses postes de premier adjoint et de conseiller municipal. Il remercie le Conseil municipal et les Nuilléens qui lui ont fait confiance.

M. MARQUET salue son implication à ses côtés : « Cela fait du bien d'avoir des personnes avec de l'expérience, tu as toujours su me conseiller. Le Conseil sera comme orphelin. Je te souhaite de prendre soin de ta santé ».

M. ROGUET a adressé sa lettre de démission au Préfet. Sous réserve d'acceptation, un nouveau conseiller intégrera le Conseil.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h52.



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

FEUILLET DE CLOTURE

Mickaël MARQUET, Maire	
Albert ROGUET, 1 ^{er} Adjoint	
Katia CLEMENT, 2 ^{ème} Adjoint	
Sylvie RIBAUT, 3 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 4 ^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN	
Stéphane DALIBARD	
Christophe AVRANCHE	
Séverine GAIGNOUX	
Séverine NAVINEL	
Stéphanie ANGIN	
Yoann PICHON	
Cécile JASLIER	
Hubert MEILLEUR	
Johann GUEDON	

